



Quelques conseils pour organiser un séjour linguistique à l'étranger (ou en Suisse)

1. Quand partir ?

Le départ peut se faire après n'importe quelle année scolaire du Collège. La maturité de l'étudiant est bien sûr à prendre en compte, cependant, il peut être plus facile de faire une pause avant le programme chargé de la 3^e année en partant après la 1^{ère} ou la 2^e année. Un arrêt entre la 3^e et la 4^e n'est quant à lui pas judicieux, le programme de ces 2 ans faisant un tout pour le bac.

2. En Suisse ou à l'étranger ?

Paradoxalement, un séjour est parfois plus facile à organiser à l'étranger qu'en Suisse car aucune organisation n'existe réellement pour la planification d'un séjour de longue durée dans une autre région linguistique de notre pays.

A l'étranger, le dépaysement est plus grand et demande une plus grande ouverture d'esprit. Cela implique aussi que le retour à la maison pendant des vacances ou un weekend sera impossible.

3. Combien de temps ?

La durée d'un séjour linguistique est très variable et dépend de la formule choisie : cours de langue intensif, école, ... Il convient néanmoins de se renseigner en consultant les directives de l'école ou un proviseur pour connaître la durée du congé (3, 6 ou 12 mois) accordé par l'école en fonction des résultats de l'élève.

4. Avec une organisation, faire un échange privé, partir au pair ?

Chacun est libre de partir selon son propre programme. Le collège accorde un congé mais n'impose pas de suivre une école particulière. La formule choisie va permettre de suivre une école publique, privée,

spécialisée dans les cours pour étrangers, ou aucune en particulier. Le type de programme choisi va bien sûr engendrer des coûts différents qu'il faut mesurer.

5. Comment s'y prendre ?

Le collègue lui-même n'organise aucun séjour et ne travaille pas avec une liste précise d'organisations d'échanges. Chacun doit, par lui-même, contacter une organisation, une agence spécialisée ou faire appel à des relations personnelles pour trouver une famille d'accueil, une école, ...

Ne pas oublier qu'un séjour linguistique ne s'organise pas à la dernière minute et qu'il vaut mieux s'y prendre bien à l'avance (6 mois à 1 année avant le départ). Quelle que soit la formule choisie, **trouver une famille d'accueil** reste la principale difficulté.

6. Quelles démarches doit-on entreprendre au niveau du collègue ?

a. avant son départ

Il est très important **d'avertir dès que possible son proviseur** d'un projet de départ et d'en discuter les conditions.

Une signature de sa part sera souvent nécessaire pour attester les notes transmises à l'organisation auprès de laquelle on s'inscrit.

Il convient aussi de s'annoncer auprès de son proviseur dès que le départ est confirmé. En fin d'année scolaire, il est nécessaire de passer à son bureau pour **vérifier que le congé est accordé et de contrôler les conditions de retour**. A laisser également : une adresse courriel où l'on peut joindre l'élève pendant son séjour.

b. pendant son absence

Aucune démarche n'est nécessaire si aucun changement n'est apporté au « profil », c'est-à-dire que les choix faits avant le départ sont conservés.

Pour les élèves qui recommencent en 3^e année, le collègue prendra, en principe, contact avec eux par courriel pour les inscriptions des OC et des TM, inscriptions qui se font en cours de la 2^e année (février).

Au cours du 2^e semestre (avril-mai), il est toutefois préférable de vérifier avec le collègue que tout est en ordre pour la rentrée de septembre.

c. à son retour

A son retour, l'élève reprendra le cours normal de ses études. Il ne pourra **en aucun cas** exiger de poursuivre sa scolarité dans une nouvelle section (francophone/germanophone) ou par exemple un type de classe déterminé (bilingue par ex) ; le collège pourrait aussi être différent que celui fréquenté précédemment si les conditions (choix d'OS, effectifs...) l'exigent.

Dans les faits, la direction s'engage à respecter au maximum les demandes faites par l'élève avant son départ mais n'est tenue qu'à lui permettre de terminer ses études dans un collège de la ville.

7. L'année linguistique peut-elle compter dans le cursus scolaire ?

L'année passée à l'étranger compte comme année dans le cursus scolaire :

- a. si l'élève a, au moment de son départ, les moyennes générale et fondamentale de **5 au minimum** (séjour d'une année).
- b. si l'élève échoue de peu une année scolaire en raison de l'allemand et passe son année linguistique dans un collège germanophone (suisse ou étranger). Ce séjour peut compter comme année de répétition **avec l'autorisation préalable** de la Direction et une attestation d'études du collège fréquenté.

Pour des séjours d'une durée inférieure à une année, les conditions sont fixées dans les directives émises par la Direction

8. Quelques liens utiles

- www.orientation.ch (site général sur l'orientation professionnelle)
- www.fr.ch/coes/fr/pub/index.cfm CoES (Coordination des échanges scolaires du canton de Fribourg)
- www.intermundo.ch (organisation faîtière suisse des organisations d'échanges de jeunes)
- www.afs.ch (Organisation AFS : échanges avec l'étranger)
- www.yfu.ch (Organisation YFU : échanges avec l'étranger)
- [http:// www.rotary.org/fr/youth-exchanges](http://www.rotary.org/fr/youth-exchanges) (Programme d'échange du Rotary Club pour les jeunes)
- www.aea.ch, www.into-schueleraustausch.ch, www.ef-suisse.ch, ...